



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

exonération

Question écrite n° 43535

Texte de la question

M. Jean-Philippe Mallé attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, suite à l'arrêt du Conseil d'État (Conseil d'État, 8e et 3e sous-sections réunies, 28 décembre 2012, n° 340253, inédit au recueil Lebon) relatif à l'exonération de taxe foncière pour les propriétés, les immeubles et les installations bâties à la charge des ports autonomes. Cet arrêt rend effectif, à compter du budget 2014, la diminution des bases d'imposition des collectivités bénéficiant des recettes fiscales liées aux ports autonomes. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si une compensation financière est prévue pour pallier ce manque à gagner pour les collectivités.

Texte de la réponse

La récente décision du Conseil d'État citée ne fait que confirmer l'applicabilité du régime exonérateur de taxe foncière issu de dispositions plus anciennes, dont bénéficient certaines catégories de ports maritimes de commerce. Il ne s'agit donc pas d'une novation, ce dispositif étant de longue date intégré au droit positif et directement encadré par la documentation administrative de base n° 6 C-121. Contrairement à d'autres régimes exonérateurs d'impôts locaux, celui-ci n'a jamais fait l'objet d'un mécanisme compensatoire dans la réglementation fiscale. En effet, les ports maritimes de commerce constituent des pôles d'attractivité pour l'implantation d'entreprises nouvelles source d'emploi et de ressources notamment fiscales, à l'échelle du territoire communal, par le biais de la contribution économique territoriale. Dans ce cadre, le Gouvernement n'estime pas opportun de prendre des mesures de compensation particulières pour ce qui concerne ce régime exonérateur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Philippe Mallé](#)

Circonscription : Yvelines (11^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43535

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12298

Réponse publiée au JO le : [21 janvier 2014](#), page 731